

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 8 mars 2023, par laquelle la SARL. QUEMENEUR CHARPENTE - 80 rue Edmée Chandon - ZAC. de Kérébars - 29820 GUILERS demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 24 rue du Menhir en CROZON, afin de permettre les livraisons de matériaux, le 15 mars 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 15 mars 2023

Dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble au 24 rue du Menhir en CROZON, la SARL. QUEMENEUR CHARPENTE sera autorisée à stationner des camions de livraison de matériaux au droit du 24 rue du Menhir en CROZON.

ARTICLE 2 Le 15 mars 2023

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 24 rue du Menhir en CROZON, afin de permettre les livraisons de matériaux.

ARTICLE 3 Le 15 mars 2023

Durant la période de livraison, une portion de la rue du Menhir sera interdite à la circulation.

ARTICLE 4 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Route barrée
- Stationnement interdit
- Panneaux Travaux AK5
- Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 5 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de réputation sera maintenu.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 8 mars 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN